

**ACTE REGLEMENTAIRE
relatif au site Internet www.caf.fr**

Demande d'avis n° 2028786

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la Convention n°108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et la libre circulation de ces données ;

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L.223-1 et L.583-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 de nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de Directeur général de la Cnaf ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable à compter du 16 juillet 2000 ;

Vu la délibération n° 2017-039 du 23 février 2017, portant avis sur un projet de décision de la caisse nationale des allocations familiales relative au simulateur de droit Rsa et au téléservice de demande de Rsa sur le site cad.fr, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2017-039 du 23 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Cnaf du 07 mars 2017.

Décide :

ARTICLE 1^{er}

La Caisse nationale des Allocations familiales met à la disposition des usagers et des Caisses d'allocations familiales (Caf) un site www.caf.fr dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement du service public.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

En plus d'un service d'informations générales et locales, le site offre des fonctionnalités interactives :

- Dialogue et relation usager/Caf ;
- Consultation authentifiée du dossier par l'allocataire (espaces « Mon Compte ») ;
- Simulation de droits ;
- Téléservices : demande de prestations gérées ou suivies par la branche Famille, signalement de tout changement à l'initiative de l'allocataire pour la gestion de son dossier, transmission des pièces justificatives dématérialisées.

ARTICLE 2

Les catégories d'informations à caractère personnel traitées par le service sont les données nécessaires à la gestion de l'accès aux services proposés et les données relatives à l'accomplissement des démarches administratives, soit :

Les données à caractère personnel traitées par les fonctionnalités interactives et les téléservices proposées par le site www.caf.fr sont strictement nécessaires à la Cnaf et aux Caf pour rendre le service public dont elles ont la charge.

Concernant spécifiquement les téléservices, les données traitées sont celles collectées dans le cadre des CERFA correspondants.

Les données traitées sont de quatre types :

- Les données nécessaires au dialogue et à la relation usager (Etat-civil, identité, coordonnées) ;
- Les données nécessaires à la gestion de l'accès authentifié téléservices proposés (données d'identification et d'authentification) ;
- Les données relatives à l'usage des services proposés par la branche Famille (simulations, consultation de son dossier) et des démarches administratives : Situation familiale, situation professionnelle, informations d'ordre économique et financier/ressources ;
- Les données de connexion et les données techniques relatives aux traceurs et/ou témoins de connexion qui sont déposées sur l'ordinateur des personnes qui visitent le site web.

Certains téléservices traitent le numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR), sur le fondement des textes législatifs ou réglementaires correspondants.

Dans le cas de simulations de droits, si l'allocataire s'authentifie, les informations le concernant enregistrées dans les fichiers gérés par les Caf viennent pré alimenter les écrans de calcul des droits.

S'agissant du simulateur de droits Revenu de solidarité active (Rsa), les données collectées, indirectement identifiantes, sont relatives à :

- la localisation ;

- la situation familiale ;
- l'état civil ;
- la situation professionnelle ;
- la situation relative au logement ;
- les ressources.

S'agissant du téléservice de demande de Rsa, les données collectées, directement identifiantes, sont celles qui le sont déjà via le formulaire CERFA. Ces données sont relatives à/au :

- NIR ;
- l'état civil ;
- la situation familiale ;
- la situation professionnelle ;
- la résidence ;
- les ressources.

Les données socio-professionnelles demandées, le cas échéant, dans le cadre du téléservice de demande de Rsa, sont relatives aux éléments suivants :

- la situation relative au logement ;
- isolée en état de grossesse déclarée ou isolé avec enfant à charge ;
- bénéficiaire d'une couverture sociale ;
- si difficultés dans la vie quotidienne ;
- obstacles à une recherche d'emploi ;
- engagement dans une démarche de recherche d'emploi ;
- niveau d'études ;
- passé professionnel :
- date de cessation de la dernière activité professionnelle ;
- date d'inscription à Pôle Emploi ;
- si personne isolée en état de grossesse ou avec enfant à charge, en recherche d'emploi ;
- projet professionnel identifié ;
- projet de création ou de reprise d'entreprise.

S'agissant de la demande de Couverture maladie universelle complémentaire (Cmu-C) pouvant être réalisée via le téléservice de demande de Rsa, les données concernées sont celles qui font déjà l'objet d'une transmission aux organismes compétents de la sécurité sociale chargés de la gestion du risque maladie, encadrée par l'acte réglementaire relatif au fichier national des bénéficiaires du Rmi du 1er juillet 2003.

Ces données sont les suivantes :

Concernant l'allocataire :

- Numéro d'allocataire ;
- Adresse ;
- Situation familiale ;
- Numéro de téléphone ;
- Date de dépôt de la demande de Rsa ;
- Date de dépôt de la demande de Cmu-C.

Concernant les membres du foyer :

- Qualité (Allocataire, Conjoint...);
- Lien de parenté ;
- NIR ;
- Nom de famille ;
- Nom d'usage ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Nationalité ;
- Adresse ;
- Organisme d'affiliation maladie ;
- Choix de l'organisme complémentaire : type, raison sociale, adresse, adresse du représentant local.

ARTICLE 3

Les données ne sont conservées dans les téléservices mis en œuvre dans le site www.caf.fr que le temps nécessaire au transfert vers les traitements concernés.

S'agissant du simulateur de droits Rsa, les données collectées n'y sont conservées que pendant une durée de trente minutes maximum, afin de permettre à un usager qui viendrait de réaliser une simulation de droits et qui souhaiterait poursuivre sur une demande de Rsa, d'alimenter le formulaire électronique avec les informations qu'il vient de renseigner dans le simulateur de droits. Cette conservation des données ne vaut que lorsque la simulation est positive pour le bénéficiaire et, à l'expiration des trente minutes, les données sont automatiquement supprimées.

S'agissant du téléservice de demande de Rsa, une fois que les données ont été transmises par le téléservice aux autres applications (notamment l'outil Cristal - Conception relationnelle intégrée du système de traitement des allocations- qui est l'outil de paiement des allocations-, ou encore l'outil @Rsa), ces données ne figurent plus dans le téléservice. Cette transmission d'information est effectuée quotidiennement. Les informations ne sont alors conservées que dans les autres applications.

Concernant les allocataires, les informations relatives au Rsa sont conservées pendant une durée de six ans à compter de la fin de la relation avec le bénéficiaire ou jusqu'à intervention d'une décision définitive en cas de contentieux. Cette durée s'aligne sur la durée pendant laquelle un agent comptable peut voir sa responsabilité engagée au titre de l'utilisation des fonds publics.

Lorsque les personnes ont réalisé une demande de Rsa mais que l'aide leur a été refusée, les données sont conservées pendant une durée de deux ans maximum. Cette durée constitue le délai de prescription de l'action en paiement des prestations, conformément à l'article L. 553-1 du code de la Sécurité sociale.

ARTICLE 4

Ont accès aux données mentionnées à l'article 2 du présent acte réglementaire, dans la limite de leur besoin d'en connaître, les agents de la Caisse nationale des Allocations familiales, des Caisses d'allocations familiales dont les missions le justifient, individuellement désignés et dûment habilités par le directeur de leur organisme.

Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont les usagers et allocataires du site.

S'agissant des données collectées dans le cadre du simulateur de droits Rsa, elles ne sont adressées à aucun destinataire au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

S'agissant des données collectées dans le cadre de la demande en ligne de Rsa, elles sont adressées, via @Rsa, aux organismes suivants :

- Les Caisses d'allocations familiales ;
- Les Caisses de mutualité sociale agricole ;
- Les Conseils départementaux (ou métropoles) et les Ccas.

S'agissant des données socio-professionnelles, seuls les conseils départementaux, via @Rsa, en sont destinataires.

S'agissant des données nécessaires à l'instruction des demandes de Cmu-C, les informations sont transmises aux organismes compétents de la sécurité sociale chargés de la gestion du risque maladie

ARTICLE 5

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005, les téléservices mis en œuvre sur le site www.caf.fr sont homologués RGS (Référentiel Général de Sécurité).

ARTICLE 6

Les personnes concernées sont informées des mentions de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée via :

- le site web de la Cnaf ;
- le formulaire papier CERFA ;
- les écrans du téléservice de demande du Rsa ;
- les courriers de notification adressés par leur Caf de gestion.

ARTICLE 7

Le droit d'accès prévu par l'article 39 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée s'exerce auprès du directeur de la Caisse d'allocations familiales concernée.

Pour chaque téléservice, les internautes sont informés des finalités poursuivies, des données obligatoires et facultatives collectées pour rendre le service, des destinataires de ces données et des modalités pratiques pour utiliser la procédure alternative au téléservice.

Le droit d'opposition prévu par l'article 39 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée est exclu dans le cadre de l'usage des téléservices.

ARTICLE 8

La présente décision sera publiée par la Cnaf dans le site internet de la caisse nationale des allocations familiales.

Elle sera également tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des caisses d'allocations familiales.

Daniel LENOIR

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'aniel LENOIR'. The signature is written over the printed name 'Daniel LENOIR'.